

16 OCT. 2001

AM CONNEXIONS

Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 100 000
Siège Social : 115, avenue Médéric 93160 NOISY-le-GRAND
R.C.S. BOBIGNY B 420 851 008

INPI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUILLET 2001

L'an deux mille un,

Le 30 juillet,

A 10 heures,

Les associés de la société AM CONNEXIONS, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 Francs, divisé en 500 parts de 200 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 115, boulevard Médéric - 93160 NOISY-le-GRAND, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Martine MOUGEVILLE possédant 255 parts.
- Monsieur André MOUGEVILLE possédant 245 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André MOUGEVILLE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ♦ Rapport de la Gérance
- ♦ Autorisation de cessions de parts sociales ; agrément de nouveaux associés
- ♦ Désignation d'un Commissaire à la transformation
- ♦ Augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves à hauteur de 162.400 F. et par élévation du montant nominal de chaque part
- ♦ Conversion du capital en euros
- ♦ Réduction du capital social d'une somme de 17,86 euros

- ♦ Division de la valeur nominale des parts
- ♦ Mise à jour corrélative des statuts
- ♦ Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant
- ♦ Pouvoirs en vue des formalités légales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- copie des statuts en vigueur.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AGREMENT CESSIONS DE PARTS SOCIALES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Madame Martine MOUGEVILLE, de céder à :

- **Madame JOUSSAUME Miléna Louise née VANNINI**
Demeurant : Villa Murat, 20 rue de la Cloche - 77300 FONTAINEBLEAU
Née le 24 juillet 1926 à Villemomble (93)
Mariée sans contrat de mariage avec Monsieur JOUSSAUME Jean Charles Louis, né le 29 mai 1924 à PARIS 13^{ème}
- **Madame QUINION Nathalie Gisèle Miléna née MOUGEVILLE**
Demeurant : 21 rue de la Malibran - 77680 ROISSY-en-BRIE
Née le 22 juillet 1972 au Raincy (93)
Mariée sans contrat de mariage avec Monsieur QUINION Christophe Pierre René, né le 15 septembre 1970 à Novion-en-Thiérache (02)

- **Monsieur MOUGEVILLE Arnaud André Jean Maurice**
Demeurant : 15 rue Fantaisie - 77184 EMERAINVILLE
Né le 30 mai 1977 au Raincy (93)
Célibataire.
- **Monsieur MOUGEVILLE Michel Serge Marie**
Demeurant : 42 rue des Folies - 92500 RUEIL MALMAISON
Né le 27 septembre 1949 à NANTERRE (92)
Marié sans contrat de mariage avec Madame MOUGEVILLE Ornella née FANELLI, le 30 mars 1952 à URBINO (Italie)
- **Madame MOUGEVILLE Ornella née FANELLI**
Demeurant : 42 rue des Folies - 92500 RUEIL MALMAISON
Née le 30 mars 1952 à URBINO / Italie
Mariée sans contrat de mariage avec Monsieur MOUGEVILLE Michel Serge Marie, né le 27 septembre 1949 à NANTERRE (92)

respectivement une action lui appartenant dans la Société, déclare autoriser ces cessions et agréer expressément :

- Madame JOUSSAUME Miléna Louise née VANNINI
- Madame QUINION Nathalie Gisèle Miléna née MOUGEVILLE
- Monsieur MOUGEVILLE Arnaud André Jean Maurice
- Monsieur MOUGEVILLE Michel Serge Marie
- Madame MOUGEVILLE Ornella née FANELLI

en qualité de nouveaux associés à compter du jour où les cessions seront signifiées à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cessions au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale envisageant la transformation de la société, actuellement société à responsabilité limitée, en société anonyme, et sous réserve de la réalisation des cessions de parts, conformément aux dispositions de l'article 224-3 du Code de commerce ; désigne :

La Société GROUPE AEE, société représentée par Monsieur Gabriel OZIEL,
Ayant son siège social : 38, Avenue de la Grande Armée et 2, rue Villaret de Joyeuse - 75017
PARIS (RCS PARIS B 692 009 558)

en qualité de commissaire à la transformation avec pour mission d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit des futurs associés et des tiers, et de l'établissement du rapport sur la situation de la société prévu par l'article 223-43 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 100 000 Francs, divisé en 500 parts de 200 Francs chacune, entièrement libérées, d'une somme de 162.500 Francs pour le porter à 262.500 Francs par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la réserve spéciale.

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 500 parts existantes est élevé de 200 Francs à 525 Francs.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de convertir en unités euro la valeur nominale des 500 parts composant le capital social qui s'élève actuellement à 262.500 F, par application du taux officiel de conversion qui s'élève à un euro pour 6,55957 francs.

La valeur nominale ressort ainsi à 80,03 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire la valeur nominale de chacune des parts de 80,03 euros à 80 euros, pour supprimer les décimales et, en conséquence, de réduire le capital d'un montant de 17,86 euros, correspondant à la différence entre le montant obtenu par conversion globale du capital et le montant obtenu en multipliant la nouvelle valeur nominale par le nombre de parts composant le capital, et de le ramener ainsi à 40.000 euros, par l'affectation du montant de la réduction de capital à un compte de réserve indisponible et la réduction corrélative de la valeur nominale des parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIVISION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de diviser le montant nominal de chaque part sociale par 80 pour le porter de 80 euros à 1 euro et en conséquence augmenter le nombre de parts sociales composant le capital social de 500 à 40.000, attribuées aux associés actuels en proportion de leur participation au capital, savoir :

- | | |
|--|------------------------|
| - 51% du capital à Madame Martine MOUGEVILLE, soit : | 20.400 parts sociales |
| - 49% du capital à Monsieur André MOUGEVILLE, soit : | 19.600 parts sociales. |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MISE A JOUR CORRELATIVE DES STATUTS

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous réserve de la réalisation des cessions ci-avant autorisées, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 40.000 euros. Il est divisé en 40.000 parts de 1 euro chacune, qui compte tenu des apports effectués, tant, lors de la constitution de la société que de l'augmentation du capital, de la conversion du capital en euros et des diverses cessions de parts sociales, se trouvent actuellement réparties comme suit :

- | | | |
|--|--------|----------------|
| - Madame Martine MOUGEVILLE : | 20.395 | parts sociales |
| - Monsieur André MOUGEVILLE : | 19.600 | parts sociales |
| - Madame JOUSSAUME Miléna née VANNINI ; | 1 | part sociale |
| - Madame QUINION Nathalie née MOUGEVILLE : | 1 | part sociale |
| - Monsieur MOUGEVILLE Arnaud : | 1 | part sociale |
| - Monsieur MOUGEVILLE Michel : | 1 | part sociale |
| - Madame MOUGEVILLE Ornella née FANELLI : | 1 | part sociale |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 40.000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, pour une durée de six exercices -le 1^{er} exercice étant celui qui sera clos le 31 décembre 2001-, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 :

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

La Société GROUPE AEE

Ayant son siège social : 38, Avenue de la Grande Armée et 2, rue Villaret de Joyeuse - 75017 PARIS (RCS PARIS B 692 009 558)

En qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Philippe LAROUSSINIE

Demeurant : 38, Avenue de la Grande Armée et 2, rue Villaret de Joyeuse - 75017 PARIS
Né le 28 Août 1957 à PARIS 12^{ème}.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir par avance à la société qu'il accepterait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

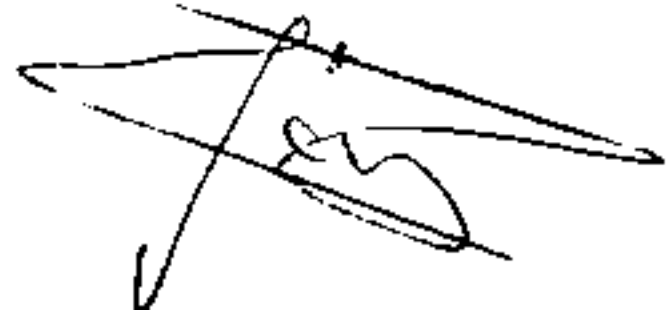
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

André MOUGEVILLE
Gérant & associé



Martine MOUGEVILLE
Associée

